

LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

Depuis le 1er mars dernier, **la loi n° 2013-185** et **son décret n° 2013-222** instaurent **le contrat de génération.**



Les bornes d'âge passent à 30 ans et 55 ans dans le cas de travailleurs handicapés.

Ce dispositif d'aide à l'emploi vise à créer des binômes jeune-senior. Il a un triple objectif :

- **Recruter en CDI un jeune de 16 à moins de 26 ans**, y compris en contrat de professionnalisation, quel que soit son niveau de qualification ;
- **Favoriser l'embauche en CDI d'un senior de 55 ans ou plus,** ou **le maintien dans l'emploi d'un senior d'au moins 57 ans ;**
- **Assurer la transmission des savoirs et des compétences.**

Qui est concerné ?

Tout employeur du secteur privé et Établissement public à caractère industriel et commercial (EPI). Le contrat de génération est mis en œuvre de manière différente selon la taille des entreprises.

Montant de l'aide

Les entreprises de moins de 300 salariés peuvent bénéficier d'une aide de l'État de 4 000 € par an et par binôme jeune/senior sur une durée maximale de 3 ans.

Les modalités

- Déposer la demande d'aide à Pôle emploi services. Le formulaire de demande d'aide est téléchargeable sur **www.contrat-generation.gouv.fr**
- Effectuer la demande au plus **tard dans les 3 mois suivant la date d'embauche du jeune.**
- L'aide est versée tous les trimestres, après actualisation des données de l'entreprise auprès de Pôle emploi services.

Mode d'emploi

Les entreprises de moins de 50 salariés

Elles peuvent bénéficier de l'aide sans obligation de négociation.

Les entreprises de 50 à moins de 300 salariés

Elles peuvent bénéficier de l'aide sous réserve :

- **d'établir un diagnostic de situation de l'emploi des jeunes et des seniors** au sein de leur entreprise (pyramide des âges, départs en retraite, recrutements envisagés…),
- **de négocier un accord collectif intergénérationnel ou, à défaut, un plan d'action**, **si les entreprises ne sont pas couvertes par un accord de branche étendu.** Cet accord doit fixer les engagements en faveur des jeunes, des seniors et de la transmission des compétences.

Pour profiter de l'aide, déposez auprès de la Direccte votre diagnostic, la fiche descriptive de votre accord et votre accord **collectif intergénérationnel**.



Vous avez embauché un jeune en CDI entre le 1er janvier et le 1er mars 2013 ?

Bénéficiez de l'aide si vous en faites la demande **avant le 17 juin 2013 auprès de Pôle emploi services.**

Il n'y a **pas de date limite pour négocier votre accord** ou établir un plan d'action, **cependant c'est une condition pour bénéficier de l'aide.**

Pour les entreprises de 300 salariés et plus

Avant le 30 septembre 2013, les entreprises doivent :

- **établir un diagnostic de situation de l'emploi des jeunes et des seniors** au sein de l'entreprise,
- **négocier un accord collectif intergénérationnel ou, à défaut un plan d'action** fixant les engagements en faveur des jeunes, des seniors ainsi que de la transmission des compétences.

Votre diagnostic, la fiche descriptive de votre accord et votre accord collectif intergénérationnel doivent être déposés auprès de la Direccte.



Après cette date, sans accord ni plan d'action, les entreprises s'exposent à des pénalités pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale.

En synthèse

	Moins de 50 salariés	50 à 300 salariés	300 salariés et plus
Mise en œuvre d'un diagnostic	**NON**	**OUI**	**OUI**
Obligation de négocier	**NON**	**NON** si elles sont couvertes par un accord de branche étendu **OUI** dans le cas contraire	**OUI**
Mise en œuvre d'un accord et, à défaut, élaboration d'un plan d'action	**NON**		
Aide de 4 000 €/an (durant 3 ans maximum)	**OUI**	**OUI**	**NON**
Pénalité	**NON**	**NON**	**OUI**

Les adresses utiles

Pôle emploi services

TSA 80114
92891 Nanterre cedex 9
Tél. 3995
www.pole-emploi.fr

La Direccte

Site web : www.ile-de-france.direccte.gouv.fr
Site officiel : www.contrat-generation.gouv.fr

En savoir plus ?

- **Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération au Journal officiel du 3 mars 2013.**
- **Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 fixant les conditions de mise en œuvre du contrat de génération publié au JO du 16 mars 2013.**

Vos contacts AGEFOS PME Ile-de-France

Jocelyne POITE
Référent projet «Contrat de génération»
AGEFOS PME Ile-de-France
01 40 08 16 14
jpoite@agefos-pme.com

Votre conseiller en formation AGEFOS PME Ile-de-France

0826 301 311
(0,15 € TTC/min)

maquetting - juin 2013